



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 162_25

Objet : Convention portant entente en vue de mettre en œuvre la prolongation de l'appel à projets Mobil'Arve (éditions 2024-2025)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019, relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2), révisé pour la période 2019-2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06, du 28 mars 2024, relative aux modifications des délégations accordées par le conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, autorisant le Président à conclure toutes des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction,

Considérant que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du PPA du 25 mai 2023 de poursuivre l'Appel à projets Mobil'Arve en 2024 et 2025. L'appel à projets Mobil'Arve consiste en un accompagnement des lauréats par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc comme détaillé ci-après :

- Accompagnement des projets de développement des mobilités durables (exemple : Lignes de covoiturage, lignes de transports en commun) ;
- Conseils auprès des acteurs sur des projets permettant les changements d'habitudes de déplacements pour favoriser les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle (exemples : Pédibus, services de location de vélo, services d'autopartage...) ;
- Aide à la création de temps forts et animation des événements éco-mobiles (exemples : Challenges covoiturage, Défi des écoliers ou Rallye auto-stop « Rézo Pouce ») ;
- Soutien et formation à la sensibilisation et à la mise en place d'animations (exemples : Formations à la mobilité, Stand de promotion du covoiturage, organisation de jeux-concours / challenges).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action 22 du PPA : offrir des alternatives à l'auto-solisme et accompagner les changements de comportement (massifier le covoiturage, développer l'usage du vélo, soutenir les modes doux...) dans un contexte de zone d'habitat peu dense.

Considérant que pour les éditions 2024 et 2025, les 5 EPCI, présentes sur le territoire du PPA, ont souhaité se rapprocher afin de constituer une entente intercommunale au sens de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'effet de mettre en œuvre cette expérimentation commune. L'entente sera pilotée par la CCVCMB, en lieu et place du portage régional.

Considérant que l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est l'opérateur de l'appel à projets sur les territoires de l'ensemble des EPCI afin de garantir la continuité du dispositif.

DP 162_25 Convention portant entente en vue de mettre en œuvre la prolongation de l'appel à projets Mobil'Arve (éditions 2024-2025)

Considérant qu'une demande de financement a été sollicitée auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Qualité de l'Air.

Il est nécessaire de signer une convention portant entente en vue de mettre en œuvre la prolongation de l'appel à projets Mobil'Arve. Cette convention fixe l'ensemble des modalités fonctionnement de l'entente et notamment les modalités financières et la durée de cette dernière.

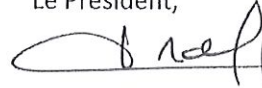
Décide :

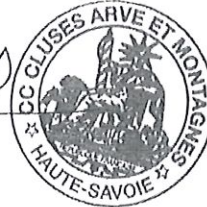
Article 1 : De signer la convention d'entente qui fixe la participation financière de la 2CCAM à 3 445€HT pour 2 ans (2024-2025) et cessera de plein droit le 31 décembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 octobre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire ». 5 NOV. 2025

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 10 NOV. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

